



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **17 août 2026** à 19 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Judith Delorme
Siège #2 - Christian Sicard
Siège #3 - Mélanie Rondeau
Siège #4 - Yanick Langlais
Siège #5 - Nathalie Boutin
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est aussi présente Madame Stéphanie Lafond, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

235-2026-08

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 13 juillet 2026**
- 4 - TRÉSORERIE**
 - 4.1 - Approbation des chèques de salaires et des chèque fournisseurs émis entre le 1er juillet et le 31 juillet 2026.**
 - 4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 18 août 2026**
 - 4.3 - Affectation d'une somme de 25 000 \$ à l'excédent affecté - Bâtiments municipaux**
 - 4.4 - Affectation d'une somme de 25 000 \$ au surplus accumulé affecté - Matériel roulant**
 - 4.5 - Affectation du surplus d'opération de l'aqueduc Morin au surplus affecté - réseau aqueduc Morin**
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES**
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS**
- 8 - URBANISME**
 - 8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats**
- 9 - LOISIRS**
 - 9.1 - Abrogation de la résolution 050-2026-02 - Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PARISPA)**
- 10 - COMMUNICATION**

11 - CULTURE

11.1 - Festival des artisans 2026 - Tarification et modalités d'accès

11.2 - Festival des artisans 2026 - Autorisation des dépenses

11.3 - Spectacle de la Vieille chapelle - Audio TSL

11.4 - Transfert budgétaire - Inauguration du parc de la culture

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1 - Aucun point

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 - Aucun point

14 - TRAVAUX PUBLICS

14.1 - Acquisition d'un tracteur à gazon

15 - PROJETS SPÉCIAUX

15.1 - Forage d'un puits artésien pour le nouvel abri d'abrasifs

15.2 - Règlement d'emprunt 479-2024 - Réfection du réseau routier

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.1 - Avis de motion et présentation du projet de règlement 501-2026 décrétant la désaffectation et autorisant la cession et l'intégration d'une partie de la rue Caméléon

17 - RÈGLEMENT

17.1 - Aucun point

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

18.1 - Autorisation de solliciter des soumissions sur invitation - Contrat de déneigement et de déglacage de certains chemins municipaux 2026-2027

18.2 - Approbation de la programmation de travaux - Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

18.3 - Octroi d'un mandat à GBI Experts-Conseils inc. - Assistance technique dans le cadre du PAVL

18.4 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement-Sécurisation - Autorisation de dépôt de demandes d'aide financière

18.5 - Résolution d'appui - Projet Alto - Pour une approche privilégiant un train à grande fréquence (TGF)

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 13 juillet 2026

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

4 - TRÉSORERIE

237-2026-08

4.1 - Approbation des chèques de salaires et des chèques fournisseurs émis entre le 1er juillet et le 31 juillet 2026.

ATTENDU QUE le département des Finances a présenté les listes à approuver;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste des chèques émis, et des salaires émis, représentée par les chèques numéros C2600141 à C2600166, les fichiers électroniques L26000067 à L2600074 et P2600243 à P2600289 ainsi que les salaires D2600029 à D2600033 couvrant la période du 1er au 31 juillet 2026.

Salaires : 73 121.88 \$

Déboursés : 271 419.49 \$

Total : 344 541.37 \$

QUE la liste des chèques émis et des salaires émis, totalisant un montant de 344 541.37 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

238-2026-08

4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 18 août 2026

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a déposé aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à effectuer, pour un montant total de 97 761,13 \$, en date du 18 août 2026;

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 18 août 2026 totalisant un montant de 97 761.13\$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

239-2026-08

4.3 - Affectation d'une somme de 25 000 \$ à l'excédent affecté - Bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite affecter le montant de 25 000 \$ en prévision de dépenses d'entretien majeures pour les différents bâtiments municipaux;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

D'affecter une somme de 25 000\$ provenant du surplus accumulé non affecté (GL 59-110-10) à excédent affecté bâtiments municipaux (GL 59-131-60).

Adoptée à l'unanimité

240-2026-08

4.4 - Affectation d'une somme de 25 000 \$ au surplus accumulé affecté - Matériel roulant

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite reconduire, pour une année supplémentaire, l'affectation d'une somme destinée à l'achat de véhicules et/ou d'équipements ainsi qu'à des réparations majeures, à même le surplus accumulé non affecté;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'AFFECTER une somme de 25 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté (GL 59-110-10) au surplus accumulé affecté – matériel roulant (GL 59-131-40).

Adoptée à l'unanimité

241-2026-08

4.5 - Affectation du surplus d'opération de l'aqueduc Morin au surplus affecté - réseau aqueduc Morin

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des résultats d'opération cumulés pour les années 2023, 2024 et 2025 de l'aqueduc Morin, totalisant un surplus 2 249.26 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que ce surplus serve à des dépenses en lien avec l'aqueduc Morin;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'AFFECTER une somme de 2 249.26 \$ du GL 59-110-10 (Surplus cumulé non affecté) au GL 59-131-16 (Surplus affecté – réseau aqueduc Morin).

Adoptée à l'unanimité

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel sur l'émission des permis et des certificats pour le mois de juillet 2026. D'un total de 28 permis pour une valeur de 1 001 273.00 \$

9 - LOISIRS

242-2026-08

9.1 - Abrogation de la résolution 050-2026-02 - Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PARISPA)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 050-2026-02 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PARISPA) pour un projet de rénovation du chalet des loisirs;

ATTENDU QUE le conseil municipal a réévalué les priorités de la Municipalité et ne souhaite plus procéder au dépôt de cette demande d'aide financière;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

QUE le conseil municipal abroge la résolution 050-2026-02 intitulée *Autorisation de déposer une demande d'aide financière – Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PARISPA)*.

Adoptée à l'unanimité

10 - COMMUNICATION

11 - CULTURE

243-2026-08

11.1 - Festival des artisans 2026 - Tarification et modalités d'accès

ATTENDU QUE le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare se tiendra les 19 et 20 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Sainte-Marcelline-de-Kildare contribuent activement au succès du Festival des artisans depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite favoriser l'accessibilité au Festival en offrant à nouveau un accès gratuit à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2026 du Festival se déroulera sous la thématique « **Far West s'installe au cœur de la création** »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en vente des chapeaux de cowboy aux couleurs de cette thématique afin de bonifier l'expérience des festivaliers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offrira une activité de taureau mécanique pendant le Festival et qu'il y a lieu d'établir un tarif d'utilisation;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de fixer les modalités d'accès au Festival ainsi que la tarification applicable à certaines activités;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'APPROUVER l'émission de deux (2) bracelets gratuits par adresse civique et/ou par matricule situé sur le territoire de la Municipalité. Ces bracelets seront disponibles uniquement au comptoir de l'hôtel de ville, du 31 août au 18 septembre 2026 inclusivement, durant les heures d'ouverture, et ce, jusqu'à 12 h (midi) le 18 septembre 2026. Après cette échéance, les citoyens devront acquitter le coût d'entrée de 7 \$, taxes incluses;

D'APPROUVER la vente de billets au coût de 7 \$, taxes incluses, donnant accès au site du Festival pour l'ensemble de la fin de semaine;

D'APPROUVER la vente de chapeaux de cowboy au coût de 15 \$, taxes incluses l'unité;

D'APPROUVER la perception d'un tarif de 5 \$, taxes incluses par utilisation de l'activité de taureau mécanique.

Adoptée à l'unanimité

244-2026-08

11.2 - Festival des artisans 2026 - Autorisation des dépenses

ATTENDU QUE le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare se tiendra les 19 et 20 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE diverses dépenses sont requises afin d'assurer la planification, la logistique, l'animation, la sonorisation, la publicité et le bon déroulement du Festival des artisans 2026;

Suivant la proposition de : Judith Delorme
Dûment appuyée par : Christian Sicard
Il est résolu :

D'AUTORISER les dépenses suivantes, prévues au budget 2026 :

Fournisseur	Description	Montant	Poste budgétaire (GL)
Freedanse par Frédérique Duchesne	Animation de danse country	1 436 \$	01-381-72-000
Highway Danse Country par Audrey Caron	Animation de danse country	1 082,50 \$	01-381-72-000
Yanick Parent	Achat de 300 chapeaux de cowboy	1 500 \$, plus les frais de livraison au montant d'environ 150 \$	02-702-91-690-08
CNET	Nettoyage des installations sanitaires	1 298 \$, plus les taxes applicables	02-702-91-522-00
Audio TSL	Installation électrique	12 085,95 \$, plus les taxes applicables	02-702-91-681-00
Audio TSL	Sonorisation	5 838,45 \$, plus les taxes applicables	02-702-91-447-01
CFNJ	Publicité et présence lors de l'événement	1 435 \$, plus les taxes applicables	02-702-91-340-00
Marie-Claude Déziel	Maquillage	450 \$	02-702-91-447-00
VFRévolution	Location de voitures	3 400 \$, plus les taxes applicables	02-702-91-516-04

D'AUTORISER le paiement à Yanick Parent, sur réception, de la somme de 1 500 \$ pour l'achat de 300 chapeaux de cowboy, ainsi que des frais de livraison d'environ 150 \$;

D'AUTORISER les paiements conformément aux ententes conclues avec chacun des fournisseurs.

Adoptée à l'unanimité

245-2026-08

11.3 - Spectacle de la Vieille chapelle - Audio TSL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare présente une programmation culturelle à la Vieille chapelle en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de ces spectacles nécessite des services professionnels de sonorisation et d'éclairage afin d'assurer le montage et la direction technique des événements;

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'AUTORISER la dépense suivante :

Artiste et fournisseur	Service	Montant	Poste budgétaire (GL)
Audio TSL	Sonorisation et éclairage du spectacle de Daniel Boucher	3 880 \$, plus les taxes applicables	02-702-93-340-00

D'AUTORISER le paiement de cette dépense conformément aux modalités prévues à l'entente conclue avec le fournisseur.

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Mme Stéphanie Lafond, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

246-2026-08

11.4 - Transfert budgétaire - Inauguration du parc de la culture

CONSIDÉRANT QUE l'activité de loisirs *Sous les étoiles* a été annulée en raison des conditions météorologiques;

CONSIDÉRANT QU'un solde budgétaire demeure disponible à la suite de l'annulation de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite affecter ce solde à la tenue d'une activité organisée par le Service de la culture, soit l'inauguration du parc de la culture;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Christian Sicard
Il est résolu :

D'AUTORISER le transfert du solde budgétaire non utilisé de l'activité de loisirs *Sous les étoiles* (GL 02-701-90-447-05) au GL 02-702-91-349-00 (Conférence de presse – Festival des artisans);

D'AFFECTER cette somme aux dépenses liées à l'inauguration du parc de la culture;

D'AUTORISER les services administratifs à effectuer les ajustements budgétaires nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1 - Aucun point

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 - Aucun point

14 - TRAVAUX PUBLICS

247-2026-08

14.1 - Acquisition d'un tracteur à gazon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'acquisition d'un tracteur Cub Cadet pour l'entretien des espaces municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Érik Mécanik s'élève à 8 017,90 \$, plus les taxes applicables;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu :

D'AUTORISER l'achat d'un tracteur Cub Cadet ZT2 auprès d'Érik Mécanik, au montant de 8 017,90 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER la dépense au GL 23-042-50-725-00 (Machinerie, outillage et équipement) et de financer cette dépense avec le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

15 - PROJETS SPÉCIAUX

248-2026-08

15.1 - Forage d'un puits artésien pour le nouvel abri d'abrasifs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au forage d'un puits artésien afin d'assurer l'alimentation en eau du nouvel abri sable et sel situé au 838, route 343;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité et reçu deux soumissions, soit celle de Pompes Filtration Lanaudière inc., pour un montant estimatif de 23 505,00 \$, plus les taxes applicables, et celle de Puits Lanaudière, laquelle prévoit une tarification variant de 11 900,00 \$ à 23 900,00 \$, plus les taxes applicables, selon une profondeur de forage variant de 100 à 400 pieds;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions sont établies en fonction de prix unitaires, de quantités approximatives et de la profondeur réelle du forage, de sorte que le coût final des travaux peut varier;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux ou équipements supplémentaires, notamment l'excavation, les travaux électriques, l'isolation des conduites, le fil chauffant, le scellement ou l'hydrofracturation, ne sont pas compris dans le prix estimatif ou pourraient être requis selon les conditions rencontrées sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les périodes de validité indiquées aux soumissions sont échues et que l'octroi du contrat doit, par conséquent, être conditionnel à la confirmation écrite des prix unitaires par le soumissionnaire retenu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de retenir la soumission de Pompes Filtration Lanaudière inc., celle-ci répondant aux besoins de la Municipalité;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de Pompes Filtration Lanaudière inc. pour les travaux de forage d'un puits artésien et d'installation du système de pompage destiné au nouvel abri sable et sel, pour un coût estimatif de 23 505,00 \$, plus les taxes applicables, le coût final devant être ajusté en fonction de la profondeur réelle du forage, des quantités réellement utilisées et des travaux effectivement exécutés;

D'EXIGER que tout travail supplémentaire non prévu à la soumission ou toute dépense ayant pour effet de dépasser le montant estimatif soit préalablement autorisé par la Municipalité;

D'APPLIQUER la dépense au GL 23-050-01-721-00 – Infrastructure abri à sable et à sel et de financer celle-ci au moyen du règlement d'emprunt numéro 469-2024 – Construction d'un nouvel abri d'abrasifs;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Mme Stéphanie Lafond, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

249-2026-08

15.2 - Règlement d'emprunt 479-2024 - Réfection du réseau routier

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 479-2024 décrète des travaux de réfection du réseau routier sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage doivent être réalisés sur la rue des Cônes et la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission d'Asphalte Lanaudière au montant de 114 118,20 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également reçu une soumission de Construction et Pavage Généreux inc. au montant estimatif de 111 503,00 \$, plus les taxes applicables;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat à Construction et Pavage Généreux inc., conformément à sa soumission datée du 6 août 2026, pour un montant estimatif de 111 503,00 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER la dépense au règlement d'emprunt numéro 479-2024 – Réfection du réseau routier et de financer, à même le surplus accumulé non affecté, tout dépassement du montant autorisé en vertu dudit règlement d'emprunt, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 20 000 \$;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Mme Stéphanie Lafond, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

250-2026-08

16.1 - Avis de motion et présentation du projet de règlement 501-2026 décrétant la désaffectation et autorisant la cession et l'intégration d'une partie de la rue Caméléon

Avis de motion est donné par Pierre Desrochers, conseiller, que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement 501-2026 décrétant la désaffectation et autorisant la cession et l'intégration d'une partie de la rue Caméléon.

Émilie Boisvert, mairesse, fait lecture du projet de règlement 501-2026 décrétant la désaffectation et autorisant la cession et l'intégration d'une partie de la rue Caméléon, séance tenante.

17 - RÈGLEMENT

17.1 - Aucun point

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

251-2026-08

18.1 - Autorisation de solliciter des soumissions sur invitation - Contrat de déneigement et de déglacage de certains chemins municipaux 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le déneigement, le déglacage et l'épandage d'abrasifs sur certains chemins municipaux pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à une sollicitation de soumissions afin de favoriser une saine concurrence, la transparence du processus d'octroi et l'obtention des meilleures conditions pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal sur la gestion contractuelle permet, pour les contrats dont la valeur est comprise entre 25 000 \$ et le seuil obligeant une publication sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), de solliciter des soumissions auprès de fournisseurs qualifiés;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Mme Stéphanie Lafond, à procéder à une sollicitation de soumissions auprès d'entrepreneurs qualifiés pour les travaux de déneigement, de déglacage et d'épandage d'abrasifs sur les chemins municipaux visés au devis pour la saison hivernale 2026-2027;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Mme Stéphanie Lafond, à transmettre les documents de sollicitation aux entrepreneurs ciblés ainsi qu'à les rendre disponibles sur le site Internet et les plateformes de communication de la Municipalité afin de permettre à toute entreprise intéressée d'obtenir les documents et de déposer une soumission dans le délai prescrit;

DE PRÉVOIR que les soumissions reçues seront analysées afin de vérifier leur conformité aux exigences du devis et qu'une recommandation sera présentée au conseil municipal en vue de l'octroi du ou des contrats.

Adoptée à l'unanimité

252-2026-08

18.2 - Approbation de la programmation de travaux - Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

253-2026-08

18.3 - Octroi d'un mandat à GBI Experts-Conseils inc. - Assistance technique dans le cadre du PAVL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite obtenir une assistance technique en ingénierie civile dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels numéro OS 26-1166, datée du 15 juillet 2026, soumise par GBI Experts-Conseils inc.;

CONSIDÉRANT QUE les services seront facturés selon les taux horaires indiqués dans l'offre de services, pour une enveloppe budgétaire maximale de 7 500 \$, plus les taxes applicables;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

QUE le conseil municipal octroie à GBI Experts-Conseils inc. un mandat de services professionnels en ingénierie civile afin d'offrir une assistance technique à la Municipalité dans le cadre du PAVL;

QUE ce mandat soit accordé conformément à l'offre de services numéro OS 26-1166, pour une enveloppe budgétaire maximale de 7 500 \$, plus les taxes et les dépenses applicables;

QUE la directrice générale par intérim, Mme Stéphanie Lafond soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de services ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat;

QUE la dépense soit appliquée au GL 02-130-00-412-01.

Adoptée à l'unanimité

254-2026-08

18.4 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement-Sécurisation - Autorisation de dépôt de demandes d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement-Sécurisation concerné par les demandes d'aide financière soumises dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter des demandes d'aide financière dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation pour les projets suivants :

- Remplacement de ponceaux sur le rang du Pied-de-la-Montagne et du chemin des Valois;
- Remplacement de ponceaux sur le 9e Rang;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans les demandes d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Élie Marsan-Gravel, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu :

D'AUTORISER la présentation des demandes d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement-Sécurisation, pour les projets de remplacement de ponceaux sur le rang du Pied-de-la-Montagne et le chemin des Valois ainsi que sur le 9e Rang;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Mme Stéphanie Lafond, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou toute entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

18.5 - Résolution d'appui - Projet Alto - Pour une approche privilégiant un train à grande fréquence (TGF)

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada poursuit le développement du projet Alto visant l'implantation d'un réseau de train à grande vitesse (TGV) dans le corridor Québec–Toronto;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CRE Lanaudière) reconnaît l'importance de renforcer l'offre de transport collectif interurbain afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la dépendance à l'automobile et de favoriser une mobilité durable;

ATTENDU QUE le mémoire déposé par le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), corédigé par le CRE Lanaudière, souligne que la performance d'un projet ferroviaire doit être évaluée non seulement selon la vitesse des trains, mais également selon sa capacité à structurer un réseau de mobilité durable, à desservir les populations régionales et à s'intégrer aux réseaux existants de transport collectif;

ATTENDU QUE ce mémoire exprime des préoccupations quant aux coûts élevés du projet de TGV et au risque qu'il mobilise une part importante des investissements publics en transport collectif pour plusieurs décennies;

ATTENDU QUE le mémoire conclut qu'une solution de train à grande fréquence (TGF) utilisant en partie les emprises ferroviaires existantes entre Montréal, Trois-Rivières et Québec offrirait un meilleur rapport coût-efficacité, permettrait une mise en service plus rapide, réduirait les impacts environnementaux et assurerait une desserte plus étendue des collectivités;

ATTENDU QUE le RNCREQ recommande explicitement de considérer un train à grande fréquence (TGF) sur le tronçon Montréal–Trois-Rivières–Québec en utilisant l'emprise actuellement présente sur ce territoire;

ATTENDU QUE le projet de train à grande vitesse envisagé traverserait le territoire lanaudois selon un axe est-ouest susceptible d'accentuer la fragmentation des milieux naturels, de créer un effet de barrière pour la faune et de compromettre les efforts déployés à l'échelle régionale pour maintenir et restaurer la connectivité écologique nord-sud;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière travaille avec de nombreux partenaires à la mise en place et à la protection de corridors écologiques favorisant les déplacements de la faune et de la flore entre les secteurs naturels du nord et du sud de la région, et que l'implantation d'une nouvelle infrastructure ferroviaire à grande vitesse pourrait nuire à ces objectifs en créant une rupture supplémentaire du territoire;

Suivant la proposition de : Christian Sicard
Dûment appuyée par : Nathalie Boutin
Il est résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare appuie le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CRE Lanaudière) dans sa démarche visant à demander au gouvernement du Canada de réévaluer les paramètres du projet Alto afin d'examiner des scénarios alternatifs permettant d'atteindre les objectifs de mobilité durable, de décarbonation des transports et de développement régional de manière plus efficiente;

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare appuie la recommandation du CRE Lanaudière et du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) demandant au gouvernement du Canada d'étudier prioritairement une approche fondée sur un train à grande fréquence (TGF) pour le tronçon Montréal–Trois-Rivières–Québec, en s'appuyant sur les infrastructures ferroviaires existantes lorsque cela est possible;

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare appuie une approche progressive privilégiant d'abord le développement d'un TGF, laquelle pourrait permettre une amélioration plus rapide de l'offre de transport collectif

interurbain, une meilleure desserte des régions, une réduction des impacts environnementaux et une utilisation plus efficiente des fonds publics, tout en préservant la possibilité d'une évolution future vers des infrastructures à plus grande vitesse lorsque les conditions le justifieront;

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare demande que les impacts potentiels du projet Alto sur les milieux naturels, les corridors écologiques et la connectivité écologique du territoire lanaudois soient pleinement pris en considération dans l'analyse et la planification du projet;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Canada, au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à Alto, aux députés fédéraux concernés, au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière, au Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec ainsi qu'aux autres acteurs concernés de la région de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

256-2026-08

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 19 h 51.

Adoptée à l'unanimité

Émilie Boisvert
Mairesse

Stéphanie Lafond
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim